

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de la 1ere Adjointe, Mme Fabienne RAYNAUD suite à une convocation envoyée le 14 Mars 2024.

| NOM ET PRÉNOM | P | A | POUVOIR A |
|-------------------------|---|---|------------|
| VALLIERE Pascal | | X | J. PUEO |
| RAYNAUD Fabienne | X | | |
| MAYNADIE Philippe | X | | |
| PERRIER Françoise | X | | |
| PUEO Jean-François | X | | |
| PEREZ Edouard | X | | |
| TAILHADES Florence | X | | |
| LACUBE Sylvie | X | | |
| MARC Sandra | | X | |
| SANCHEZ Marie Christine | | X | |
| MANI Raoul | X | | |
| ROUANET Anne | | X | |
| COUZINET Maxime | X | | |
| PRADES Véronique | | X | F. RAYNAUD |
| DOYEN André | | | |

Secrétaire de séance : Philippe MAYNADIE

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 14 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Suite au décès de Mr Bernard HOLZ, Conseiller Municipal, et après un temps de recueillement observé en son nom, la 1ere Adjointe procède à l'installation de Mr DOYEN André figurant à la suite sur la liste , après convocation de celui-ci à sa fonction de conseiller municipal.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PEPIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Première Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré*** :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 3 485.82 | | | 259 911.80 | | 256 425.98 |
| Opérations de l'exercice | 855 944.34 | 730 753.50 | 990 935.13 | 1 079 495.68 | 1 846 879.47 | 1 810 249.18 |
| TOTAUX | 859 430.16 | 730 753.50 | 990 935.13 | 1 339 407.48 | 1 846 879.47 | 2 066 675.16 |
| Résultats de clôture | 128 676.66 | | | 348 472.35 | | 219 795.69 |
| Restes à réaliser | 77 987.00 | 62 144.00 | | | 77 987.00 | 62 144.00 |
| TOTAUX CUMULES | 937 417.16 | 792 897.50 | 990 935.13 | 1 339 407.48 | 1 924 866.47 | 2 128 819.16 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 144 519.66 | | | 348 472.35 | | 203 952.69 |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré*** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître ***un excédent de fonctionnement de 348 472.35 €***

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT la SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|-------------------|----------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | -3 485.82 | | - 125 190.84 | 77 987 | -15 843 | -144 519.66 |
| FONCT | 259 911.80 | | 88 560.55 | 62 144 | | 348 472.35 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 203 952.69 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 144 519.66 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PARC LOCATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition De la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré :***

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget PARC LOCATIF dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PARC LOCATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 122 518.41 | | | 92 929.59 | 29 588.82 | |
| Opérations de l'exercice | 615 918.52 | 720 818.41 | 189 032.06 | 410 489.62 | 804 950.58 | 1 131 308.03 |
| TOTAUX | 738 436.93 | 720 818.41 | 189 032.06 | 503 419.21 | 834 539.40 | 1 131 308.00 |
| Résultats de clôture | 17 618.52 | | | 314 387.15 | | 296 768.63 |
| Restes à réaliser | 20 000.00 | | | | 20 000.00 | |
| TOTAUX CUMULES | 758 436.96 | 720 818.41 | 189 032.06 | 503 419.21 | 854 539.40 | 1 131 308.03 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 37 618.52 | | | 314 387.15 | | 276 768.63 |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET PARC LOCATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition De la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré*** :le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget PARC LOCATIF, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître ***un excédent de fonctionnement de 314 387.15 €*** DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT à la SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | - 122 518.41 | | 104 899.89 | 20 000.00 | - 20 000.00 | -37 618.52 |
| FONCT | 92 929.59 | | 221 457.56 | Recettes | | 314 387.15 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 276 768.63 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 37 618.52 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré***

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 6 785.73 | | 1 030,46 | | 7 816,19 |
| Opérations de l'exercice | | | | | | |
| TOTAUX | | 6 785.73 | | 1 030,46 | | 7 816,19 |
| Résultats de clôture | | 6 785.73 | | 1 030,46 | | 7 816,19 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 6 785.73 | | 1 030,46 | | 7 816,19 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 6 785.73 | | 1 030,46 | | 7 816,19 |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré*** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître ***un excédent de fonctionnement de 1.030.46 €***

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT la SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|----------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | 6 785.73 | | - | - | - | 6 785.73 |
| | | | | Recettes | | |
| FONCT | 1 030.46 | | - | - | | 1 030.46 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
|---|-----------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 030.46 |
| Total affecté au c/ 1068 : | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SYADEN : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Madame la 1ere Adjointe indique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, le SYADEN demande la mise en place de conventions l'autorisant à occuper le domaine public avec l'installation de deux armoires techniques.

Ces deux conventions, une par site, concernent respectivement la parcelle A 2319 rue Marcel Pagnol et le lieu-dit Le calvaire situé avenue du Causse.

Chacun de ces équipements techniques utilise une superficie de 1.5 m².

Il est proposé aux membres du Conseil de valider cette installation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la 1ere Adjointe, *ouï cet exposé et après en avoir délibéré* :

- Accepte d'autoriser l'installation des locaux techniques présentés sur les parcelles A2319 rue Marcel Pagnol et lieu-dit Le Calvaire avenue du Causse,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

EFFACEMENT BT Boulevard du Minervoix sur postes PEPIEUX, FER A CHEVAL et RESISTANCE

Madame la 1ere Adjointe expose aux membres du Conseil l'avant-projet établi par le SYADEN concernant « Effacement BT boulevard du Minervoix sur postes PEPIEUX, FER A CHEVAL et RESISTANCE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais également l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| -Réseau d'électricité (ER) : | 142 800€ TTC |
| -Travaux éclairage public (EP) : | 23 280€ TTC |
| -IPCE : | 40 800€ TTC |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012 – 24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet et pour un montant de 5 950€.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| -Réseau d'électricité : | 11 900€ HT |
| -Travaux d'éclairage public : | 23 280 € HT |
| -IPCE : | 40 800€ HT |

Les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 11 640€ mais également pour la partie ICPE pour un montant de 8 160€ versées ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la 1ere Adjointe, ***oui cet exposé et après en avoir délibéré :***

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communication électronique imposées par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

EXPULSION DE MME SALL Valérie – Locataire défaillant

Madame la 1ere Adjointe rappelle au Conseil Municipal que suivant contrat en date du 1^{er} Novembre 2021 la société HLM MARCOU HABITAT a consenti à Madame SALL Valérie un bail pour la location du logement situé 36 rue Victor Hugo LE ROC à PEPIEUX.

Suite à l'échéance du bail qui liait la Commune à la société MARCOU HABITAT la commune a acquis la qualité de bailleur à compter du 01.06.2016.

Elle expose la situation de l'intéressée au 29 février 2024 qui totalise une dette de loyers à hauteur de 4.810,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la 1ere Adjointe, *Ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

Considérant les différentes alertes effectuées, les rendez-vous ainsi que les engagements pris par l'intéressée lors de sa dernière venue en Mairie suite à une convocation et non respectés par la suite,

DECIDE de prononcer une demande d'expulsion à l'encontre de Madame Valérie SALL née BERSEILLE locataire défaillant,

DONNE mandat au Maire pour engager toute procédure et signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LOI Accélération de Production des Energies Renouvelables (APER) : **proposition de définition de zones d'accélération des Energies** **Renouvelables**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir, après concertation auprès des administrés, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette loi offre l'opportunité aux communes d'avoir une meilleure maîtrise sur le développement des énergies renouvelables et de prendre en main l'avenir du territoire communal.

Le déroulé pour la mise en œuvre est le suivant :

- 1- Délibération pour le lancement de la concertation sur la base de zones identifiées et proposées par le Conseil,
- 2- Période de concertation,
- 3- Seconde délibération pour validation des zones.

Ce sujet sera abordé plus en profondeur lors d'un prochain Conseil.

PHOTOVOLTAÏQUE : présentation de projets sur 2 sites identifiés

Des entreprises spécialisées dans le domaine du photovoltaïques ont été reçues afin de présenter 2 projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol :

Site 1 : ancienne décharge de la Mathe

Site 2 : ancienne décharge de la Plaine.

Différentes formules sont proposées :

Location avec mise en place d'un bail emphytéotique et perception d'un loyer

Versement en un coût de loyers (moins que sur la location) avec engagement sur un certain nombre d'années

La solution d'une exploitation directe est posée afin de voir ce qui serait le plus rentable pour la commune.

Ce sujet fera également l'objet d'une présentation plus affinée lors d'un prochain Conseil.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIA n° 5/2024, 6/2024 et 7/2024

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochaines réunions :

Il est proposé le calendrier suivant :

3 – 17 avril

15 et 29 mai (la date du 2 a été retirée)

RETOUR SUITE A LA REUNION AVEC LE SIAEP

La nouvelle source d'AGEL sera opérationnelle sur site dès l'été 2024, mais pas son acheminement.

Une communication auprès de la population va être réalisée pour autoriser le remplissage des piscines uniquement jusqu'au 30/04/2024.

Des coupures pourront intervenir, mais elles seront plus longues (possiblement 24h)

PERMIS DE VEGETALISER

Les Bâtiments de France demandent à ce qu'un permis d'aménager soit mis en place pour pouvoir autoriser les plantations dans le cadre du permis de végétaliser.

Cette nouvelle demande rallonge beaucoup les délais de traitement et complexifie grandement la démarche.

Il faudra prendre attache auprès du CAUE pour la mise en place possible ou non via une autre procédure.

ETAT DE LA VOIRIE

Le mauvais état de certains chemins et/ou certaines routes est évoqué en séance.

Une évaluation et un chiffrage d'une intervention sont en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25.